



Annulation du bail 10jours avant

Par **SISSI458**, le **20/07/2013** à **14:38**

bjr

nous avons signé un bail avec une pour une maison en location qui était à la vente avant 10 jours avant l'emménagement le propriétaire a vendu sa maison , lui par contre n'avait par encor singé le bail

nous les demmenageurs , les cartons; téléphone assurance...

tout était pret

il annule le bail a t il le droit

la nous sommes a plat que doit on faire?

MERCI

Par **cocotte1003**, le **20/07/2013** à **19:28**

Bonjour, si vous avez signé in bail, il doit être respecté. Il est valable trois ans reconductible. Pour y mettre fin le bailleur doit envoyer le congé au moins six mois avant la fin d'une période triennale et cela par LRAR ou voie l'huissier. Le nouveau propriétaire doit donc vous garder comme locataire au moins trois ans, cordialement

Par **Lag0**, le **20/07/2013** à **22:45**

Bonjour,

Hélas Cocotte, d'après ce que dit Sissi458, seul le locataire avait signé le bail, pas le bailleur. Le locataire ne peut donc pas faire valoir ce bail puisqu'il n'a pas la signature du bailleur.

Le propriétaire peut donc tout à fait refuser de louer.